



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2019-128

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A**

R20-2019-11-04-002 - Arrêté rectoral de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la division des pensions et prestations et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE). (2 pages)

Page 3

R20-2019-11-04-001 - Arrêté rectoral relatif à l'ordonnancement financier des recettes et dépenses (5 pages)

Page 6

# Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-11-04-002

Arrêté rectoral de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la division des pensions et prestations et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE).



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 19-2019/10/04

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ; .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2019 portant détachement et nomination de madame Karine Fichtner, attachée territoriale, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 4 novembre 2019 nommant madame Karine Fichtner cheffe de la DPAA (Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement) de l'académie de Corse.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

Madame Karine Fichtner, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E) :

- gestion des actes individuels et collectifs des personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) et ITRF (ingénieurs et personnels techniques, de recherche et de formation) ;
- gestion des postes et emplois des personnels ATSS et ITRF ;
- gestion des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) ;
- gestion des personnels d'inspection ;
- recrutement des volontaires de service civique et gestion de leurs contrats ;
- gestion des affaires générales : notamment domaine de l'action sociale, des retraites, des pensions et prestations et des accidents de service et de travail, et également des rentes auxiliaires pour l'ensemble des personnels de l'académie.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 1/2018/09/10 du 10 septembre 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 4 novembre 2019**

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-11-04-001

Arrêté rectoral relatif à l'ordonnancement financier des  
recettes et dépenses



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**Arrêté rectoral n°1-2019/11/04**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

.../...

**VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2016 (JORF n° 0212 du 11 septembre 2016), nommant Monsieur Christian Mendivé, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse à compter du 12 septembre 2016 ;

**VU** le décret du 3 août 2018, publié au J.O.R.F du 5 août 2018, portant nomination à compter du 1er septembre 2018 de Madame Virginie Frantz en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019, publié au B.O.E.N du 3 octobre 2019, portant nomination et reclassement de Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

## A R R E T E

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 230 « Vie de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

.../...

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
  - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, et de Madame Stéphanie Marcelli, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie, directeur des ressources humaines, pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, de Madame Stéphanie Marcelli et de Monsieur Vincent Aillaud, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Sabrina Barkat, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Karine Fichtner, attachée territoriale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E).
- Madame Marylène Pellegrinetti, ingénieure de recherche, dans la limite de ses attributions de Directrice des Systèmes d'Information (DSI) de l'académie de Corse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction. .../...

- Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, délégué académique au numérique de l'académie de Corse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa délégation.
- Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Monsieur Nicolas Cartallier, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Cartallier, subdélégation de signature est conférée à Monsieur Matthieu Paolacci, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la cellule de conseil et de contrôle (CCE) des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement).
- Monsieur Thomas Vecchiutti, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des examens et concours (D.E.C), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Vecchiutti, chef de la D.E.C, la délégation de signature qui lui est confiée sera pleinement exercée par Madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C.
- Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale), et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de ces délégations.
- Madame Anne-Marie Simongiovanni, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation tout au long de la vie (DFTLV), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de sa division.
- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des achats, de la gestion interne et de la modernisation (DAGIM), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières (DAF), pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti, subdélégation de signature est donnée à Madame Josée Colonna, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti et de Madame Josée Colonna, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par Madame Ophélie Tanghe, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

.../...

Pour l'utilisation de CHORUS, Madame Irène Peretti, Madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe et Madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe et Madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mattéa Viola
- Madame Sherley Herault

**Article 5** : L'arrêté rectoral du 4 octobre 2019 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 novembre 2019

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**